Nations Unies A/68/133



Distr. générale 12 juillet 2013 Français

Original: anglais/arabe/chinois/

espagnol/français

Soixante-huitième session Point 99 cc) de la liste préliminaire* Désarmement général et complet

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Page
I.	Introduction	2
II.	Réponses des États Membres	2
	Allemagne	2
	Argentine	3
	Arménie	3
	Burkina Faso	5
	Chine	7
	Espagne	8
	Jordanie	10
	Monténégro	11
	République tchèque	11

* A/68/50.





I. Introduction

- 1. Dans sa résolution 67/62 sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, l'Assemblée générale a décidé d'examiner d'urgence les questions que posait la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-huitième session.
- 2. Comme suite à cette demande, le 18 mars 2013, le Secrétariat a envoyé une note verbale aux États Membres pour solliciter leurs vues sur la question. À ce jour, des réponses ont été reçues des États suivants : Allemagne, Argentine, Arménie, Burkina Faso, Chine, Espagne, Jordanie, Monténégro et République tchèque. Les réponses reçues figurent dans la section II ci-dessous. Les réponses qui seront reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. Réponses des États Membres

Allemagne

[Original : anglais] [30 avril 2013]

Au niveau régional, l'Allemagne s'est engagée à mettre en place des mesures de confiance et de sécurité et des mesures de contrôle des armements de type classique. L'Allemagne attache une grande importance à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et apporte une contribution considérable à ses activités, du fait qu'elle est l'organisation compétente pour elle en matière de sécurité régionale. Des informations détaillées sur les engagements de l'Allemagne concernant la sécurité régionale et les mesures de confiance figurent dans sa contribution de 2012 aux banques de données concernant les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques (voir résolution 67/49) et le rapport qu'elle a présenté sur « les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional » (voir résolution 67/61).

En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 2 de la résolution 67/62 de l'Assemblée générale, l'Allemagne estime que la Conférence du désarmement n'est pas l'instance la plus qualifiée pour formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. L'Allemagne souligne en particulier que la composition non universelle de la Conférence du désarmement pourrait empêcher que certains aspects régionaux spécifiques soient pris en considération lors de la formulation de certains principes.

L'Allemagne souhaite également ajouter qu'elle trouverait naturel que les États qui ont présenté ou parrainé une résolution dans laquelle l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres présentent en conséquence sans délai au Secrétaire général des rapports détaillés.

Argentine

[Original : espagnol] [6 mai 2013]

Le Ministère de la défense de la République argentine souscrit pleinement à la proposition figurant au paragraphe 3 de la résolution 67/62 et comprend la nécessité de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux, ce qui renforcera la confiance mutuelle entre les pays d'une même région en aidant à exercer des contrôles plus stricts sur les armes classiques.

Arménie

[Original : anglais] [8 mai 2013]

La résolution 67/62 de l'Assemblée générale des Nations Unies offre l'occasion d'aborder les questions et les problèmes que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, d'examiner les sources de désaccord et de trouver les moyens de poursuivre et d'améliorer la coopération en la matière.

L'Arménie réaffirme qu'elle soutient fermement la coopération régionale dans le domaine de la maîtrise des armes classiques, qui contribue pour beaucoup à renforcer la confiance et concourt grandement à la paix et la sécurité régionales.

En application de cette approche fondée sur des principes, l'Arménie participe à la maîtrise des armes classiques dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en mettant tout en œuvre pour renforcer le régime de maîtrise des armes classiques, en Europe en général et dans le sud du Caucase en particulier.

Maîtrise des armes classiques au niveau régional

Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (traité FCE) est l'un des piliers de la sécurité et de la stabilité dans la région. Sa mise en œuvre a lancé un processus de désarmement de grande ampleur et sans précédent en Europe, réduit grandement la quantité d'armements, renforcé la transparence et créé une culture inédite de coopération interarmées. Le traité a joué un rôle stabilisateur essentiel en matière de sécurité au cours de la période de transition en Europe.

L'Arménie est résolue à appliquer rigoureusement les dispositions du traité. Ayant à cœur de s'acquitter des obligations que celui-ci lui impose, elle reçoit des missions d'inspection et communique des informations sur ses forces armées, leur structure, leurs zones de déploiement et les armements et équipements limités par le traité dont elles disposent. Les rapports établis par les équipes d'inspection indiquent clairement que l'Arménie applique pleinement le traité.

L'Arménie s'inquiète de la discorde dans les négociations visant à renforcer et moderniser le régime de maîtrise des armes classiques en Europe. Elle est favorable

à une reprise des négociations et à une modernisation du traité, ou à l'élaboration d'un nouveau document juridiquement contraignant qui couvre l'ensemble des questions et reprenne les dispositions et les éléments essentiels du traité. Son application ne devrait être soumise à aucune condition. Si un nouveau traité est élaboré, l'Arménie juge souhaitable d'y faire figurer des dispositions concernant les sanctions applicables en cas de non-respect de ses obligations, ce qui renforcerait son efficacité. Les plafonds actuels d'armements et équipements classiques prévus par le traité FCE doivent être conservés, et abaissés chaque fois que possible, selon le choix de chaque pays, afin de mieux refléter la situation en Europe en matière de sécurité. Il conviendrait d'observer strictement l'obligation d'éliminer l'écart entre les plafonds fixés par le traité et le niveau réel des armements possédés, lequel est supérieur aux plafonds.

Mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE

Les principaux outils dont dispose la République d'Arménie dans le domaine de la maîtrise des armes classiques sont les mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE, à savoir : le Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité, l'Échange global d'informations militaires et le Code de conduite. L'Arménie considère que les mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE font partie intégrante de sa propre structure de sécurité et permettent de réduire efficacement les menaces, réelles ou perçues comme telles, qui pèsent sur sa sécurité et celle de la région. L'Arménie participe activement à la mise en œuvre des dispositions du Document de Vienne, notamment en recevant des équipes d'inspection et des missions d'évaluation et en communiquant chaque année des informations pertinentes.

L'Arménie a fait d'importantes contributions à la mise à jour du Document de Vienne en souscrivant à la plupart des propositions de modernisation, dont certaines ont été adoptées sous forme de décisions par le Forum pour la coopération en matière de sécurité puis intégrées au Document de Vienne 2011. L'Arménie préconise de continuer à moderniser le Document de Vienne en vue de préserver et de renforcer la sécurité et la stabilité en Europe, compte tenu en particulier des difficultés que pose actuellement la modernisation du traité FCE.

L'Arménie présente chaque année au Centre de prévention des conflits de l'OSCE un rapport national sur le transfert des armes classiques. Ce rapport constitue un outil important pour promouvoir la transparence entre les États membres de l'OSCE en matière de coopération militaire et de politique de défense.

Situation concernant le régime de maîtrise des armes classiques au niveau sous-régional

Le rôle essentiel et l'importance du traité FCE demeurent les mêmes dans le sud du Caucase, où malheureusement l'Azerbaïdjan continue, d'une façon très dangereuse, d'accroître son potentiel militaire, ce qui entraîne une forte militarisation de la région et une dégradation du régime de maîtrise des armes classiques au niveau sous-régional. D'après des informations officielles sur la mise en œuvre du traité et d'autres sources officielles, dont le Registre de l'Organisation des Nations Unies, l'Azerbaïdjan disposait au 1^{er} janvier 2013 d'une quantité d'armements considérablement supérieure aux plafonds fixés par le traité dans trois catégories d'équipements. Il disposait ainsi de 412 chars de bataille, de

587 véhicules blindés de combat et de 688 pièces d'artillerie, alors que les plafonds autorisés sont respectivement de 220, 220 et 285. En 2012, l'Azerbaïdjan s'est procuré au moins 31 chars de bataille, 173 véhicules blindés de combat, 90 pièces d'artillerie, 5 avions (avions de combat et avions d'entraînement et de combat) et 4 hélicoptères d'attaque. L'Azerbaïdjan poursuit ainsi sa politique de renforcement massif de ses forces militaires, tout en ne déclarant pas une part importante des armements qu'il acquiert.

Dans son échange annuel d'informations, l'Azerbaïdjan continue de déclarer, comme il le fait habituellement, que certaines unités de ses forces armées sont positionnées le long de la ligne d'affrontement du Haut-Karabakh et que leur position en temps de paix se situe « sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan occupé par les forces armées de la République d'Arménie ». Outre le caractère faux et sans fondement de cette assertion, l'Azerbaïdjan ne fait pas figurer les unités en question dans le tableau V de son échange annuel d'informations et refuse qu'elles soient inspectées, ce qui lui permet de soustraire aux exigences du traité FCE 3 de ses 5 corps d'armée ou 14 de ses 23 brigades d'infanterie motorisée. Cela lui offre la possibilité de concentrer des troupes importantes et du matériel militaire le long de la frontière avec la République d'Arménie et de la ligne des contacts avec la République du Haut-Karabakh.

L'augmentation exponentielle du budget de la défense de l'Azerbaïdjan au cours des dernières années, qui a été multiplié par plus de 25 en 10 ans (il s'élève en 2013 à 3,7 milliards de dollars, contre 135 millions en 2003; selon les données de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, l'Azerbaïdjan était en 2011 le pays du monde dont le budget militaire avait le plus augmenté, à savoir de 88 %) a pour effet d'accroître les tensions dans le sud du Caucase et de compromettre gravement les négociations en vue d'un règlement pacifique des différends, notamment du conflit du Haut-Karabakh. La désinvolture de l'Azerbaïdjan à cet égard sape en profondeur les efforts que déploie l'Arménie pour instaurer un climat de confiance et favoriser la coopération dans la région.

Burkina Faso

[Original : français] [14 juin 2013]

La maîtrise des armes classiques au niveau du continent africain connait des fortunes diverses selon les différentes régions. La situation d'insécurité chronique provoquée par l'utilisation d'armes incontrôlées constitue un fléau majeur pour tous les États africains.

Au niveau régional

La menace terroriste au Maghreb (Afrique du Nord) constitue un souci pour les gouvernants. La prise d'otages sur le site gazier d'In Amenas en Algérie en début d'année en est l'illustration parfaite. Le réseau Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) est actif dans la région du Sahel, transformée pour la circonstance en un véritable sanctuaire, lieu de trafics en tous genres (êtres humains, armes, drogue, stupéfiants...).

Les révolutions dites « du printemps arabe » en général et la chute du régime libyen en particulier ont entraîné une prolifération des armes au-delà de cette partie du continent. La crise au Mali serait une conséquence immédiate de celle libyenne.

En Afrique centrale, le constat sur la maîtrise des armes classiques n'est guère reluisant. En République centrafricaine, les rebelles de la Séléka sont venus à bout du régime du général François Bozizé par la force des armes, et lesdites armes ont malheureusement servi à commettre des exactions à l'encontre des populations civiles.

Dans la région des Grands Lacs, des pays comme la République démocratique du Congo (qui abrite aujourd'hui la plus importante mission de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies : la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)], le Rwanda et l'Ouganda vivent des situations de ni paix ni guerre depuis quelques années, avec la présence de mouvements rebelles tels que le Mouvement du 23 mars (M23) ou l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Les viols, les pillages, la drogue, etc., caractérisent toutes ces actions menées sous l'emprise d'armes qui, la plupart du temps, échappent aux contrôles et à la réglementation en vigueur.

Le fléau de la circulation illicite des armes classiques n'épargne pas non plus l'Afrique de l'Est et plus particulièrement la Corne de l'Afrique. Les rebelles Chebab continuent de sévir négativement en Somalie malgré la présence salutaire des forces de l'Union africaine.

Il en est de même au Darfour (Soudan) où, malgré le déploiement des Casques bleus de l'Organisation des Nations Unies, les armes utilisées par les différentes factions belligérantes continuent de circuler illégalement.

Au niveau sous-régional

Les guerres au Libéria et en Sierra Leone constituent à n'en pas douter une des pages les plus sombres dans le registre de l'utilisation incontrôlée des armes dans la région ouest-africaine.

De nos jours, les tensions sociopolitiques en Guinée-Bissau et en République de Guinée, où la stabilité et la démocratie sont encore hésitantes, peuvent engendrer une utilisation inconséquente des armes classiques.

Les menaces et attaques terroristes de la secte islamiste Boko Haram au nord du Nigéria portent gravement atteinte aux libertés individuelles et collectives des populations civiles.

De même, les crises ivoirienne et casamançaise (Sénégal) ne peuvent être occultées car incluant nécessairement l'utilisation incontrôlée d'armes classiques de part et d'autre.

Les rébellions armées constituent également une source de circulation d'armes qui échappent à tout contrôle : c'est le cas de la rébellion touarègue au Mali. Ce pays connaît de nos jours une circulation illicite d'armes, véritable source de déstabilisation de la sous-région. Malgré l'intervention française et celle des pays africains ayant permis de réduire la capacité de nuisance ou la neutralisation de certains groupes terroristes, force est de reconnaître que la menace terroriste persiste.

Le Burkina Faso, situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, voisin de six pays, n'échappe pas aux phénomènes de la porosité des frontières, avec pour corollaire des difficultés de maîtrise dans la circulation des armes et de gestion des stocks. C'est donc pour mieux faire face à cette circulation et à l'utilisation illégales des armes et conscient du fléau de la prolifération des armes que le Gouvernement du Burkina Faso a mis en place des structures comme la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères (CNLPAL). Elle contribue entre autres à la mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. La Haute Autorité de contrôle de l'importation des armes et de leur utilisation (HACIAU) est une autre structure qui vient en appui dans la prévention de tout trafic illicite d'armes sur le territoire burkinabé.

Du reste, pour avoir une maîtrise efficiente sur la prolifération des armes classiques dans la sous-région, les États membres de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté une Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. La ratification de cette convention par la majorité des États membres a contribué à avoir un droit de regard sur les transferts d'armes et de munitions dans l'espace communautaire de la CEDEAO.

Malgré les innombrables efforts et instruments juridiques de la communauté internationale pour combattre et réduire l'utilisation des armes, force est de constater que celles-ci continuent d'être utilisées chaque jour avec son lot de malheurs quotidiens sur les populations surtout civiles aux niveaux sous-régional et régional.

En somme, la maîtrise des armes classiques passe nécessairement par une gestion rigoureuse des stocks d'armes nationaux qui pourrait se traduire par :

- Des opérations régulières d'assainissement des stocks par la destruction des armes obsolètes et déclassées;
- Des séances périodiques de destruction des munitions déclassées.

Ces opérations, déjà pratiquées par le Burkina Faso, pourraient être formalisées par la mise en place d'un mécanisme régional de contrôle juridiquement contraignant des stocks d'armes classiques par les pairs. Ce mécanisme viendrait renforcer des accords sous-régionaux déjà existants tels la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre en vigueur depuis septembre 2009 et dont le Burkina Faso est signataire.

Chine

[Original : chinois] [31 mai 2013]

La Chine attache une grande importance aux problèmes humanitaires causés par les armes classiques telles que les armes légères et de petit calibre et les mines terrestres. Elle est partie à la Convention concernant certaines armes classiques et à tous les protocoles qui lui sont annexés. Elle exécute avec sérieux les obligations qui lui incombent au titre du Traité et elle a fourni une aide humanitaire aux pays touchés par ce problème. Elle a intégralement mis en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères

sous tous ses aspects, et a déployé sans relâche des efforts dans les domaines de la législation, des poursuites, du renforcement des capacités, des échanges internationaux et de la coopération. Elle a présenté quatre rapports de pays sur la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères. En 2012, elle a pris part à la deuxième Conférence d'examen concernant la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, à la réunion préparatoire de cet événement ainsi qu'à la Conférence régionale sur le Programme d'action relatif aux armes légères, notamment en contribuant à l'adoption d'un ensemble de documents finaux lors de la Conférence d'examen. La Chine appuie la conclusion du Traité sur le commerce des armes, qui permettrait de réglementer les transactions portant sur le commerce des armes classiques et elle a joué un rôle positif lors des négociations.

Espagne

[Original : espagnol] [5 avril 2013]

Un régime de maîtrise des armements ou des mesures de confiance et de sécurité doivent avoir pour objectif ultime la prévention des conflits en éliminant le danger que présentent les idées fausses et les mauvais calculs relatifs aux activités militaires d'autrui, la prise de mesures visant à empêcher que l'on se livre à des préparatifs militaires clandestins, la réduction du risque d'attaques par surprise et de déclenchement accidentel d'hostilités.

Les mesures qui seront adoptées pourront être juridiquement ou politiquement contraignantes mais devront, en tout état de cause, remplir un certain nombre de conditions qui peuvent se résumer dans les principes suivants :

- Singularité : des mesures négociées pour chaque cas précis et pour chaque zone géographique concrète;
- Transparence : des mesures fondées sur l'échange de renseignements et l'établissement de relations continues et de communications faciles;
- Capacité de vérification : les mesures prises doivent être assorties d'un régime permettant d'en vérifier l'application. C'est la seule manière d'assurer le maintien de la confiance s'il y a présomption de non-respect;
- Réciprocité : chaque partie doit pouvoir tirer des avantages de la confiance qu'elle place en les autres, faute de quoi, il est extrêmement difficile de s'entendre sur ce type de mesures;
- Volonté de négociation et obligation de respect : les parties doivent à tout moment adhérer aux mesures prises. La volonté politique que suppose la négociation de mesures de cette nature doit en outre être parfaitement compatible avec le caractère obligatoire de leur application;
- Progressivité : les dispositions doivent s'inscrire dans une démarche au cours de laquelle d'autres dispositions nouvelles et plus efficaces seront prises à mesure que la confiance entre les parties se développe;
- Complémentarité : il faut assurer en permanence la complémentarité entre les mesures adoptées aux niveaux mondial (Organisation des Nations Unies), régional, sous-régional et bilatéral, tout en évitant les doubles emplois.

En outre, pour être efficace, un système de maîtrise des armements doit être doté des éléments suivants :

- Un organe consultatif de contrôle et de suivi de l'application des mesures, où toutes les parties sont représentées, qui permette de signaler tous les problèmes liés à l'application pratique des mesures ainsi qu'à la négociation de nouvelles mesures et à la modification des dispositions existantes. Il doit disposer des moyens de pression politique suffisants pour convaincre les parties de respecter strictement les engagements qu'elles ont souscrits (la présence des puissances régionales y étant par conséquent extrêmement importante);
- Un bon système de communication qui permette de respecter les temps de réponse propres aux différentes mesures et ménage la souplesse suffisante pour permettre l'échange des renseignements nécessaires pour rétablir la confiance dans l'éventualité où des écueils se présenteraient.

L'adoption de mesures de confiance, en particulier entre des pays limitrophes, le renforcement des contrôles aux frontières et la formation du personnel spécialisé pourraient, entre autres mesures, favoriser la création d'un climat propice à la conclusion d'accords internationaux (y compris régionaux ou sous-régionaux) sur la maîtrise des armements.

En outre, pour conclure des accords sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, il faudra tenir compte de ce qui suit :

- Adoption de nouvelles mesures de confiance entre pays limitrophes et renforcement des mesures existantes;
- Établissement de limitations portant sur les principales catégories d'armes classiques et d'équipements, élément essentiel pour assurer la stabilité, limiter l'accumulation des armes et renforcer la prévisibilité entre les parties;
- Établissement d'un registre des armes dans les pays qui ne l'ont pas encore fait:
- Adoption de nouvelles mesures de transparence dans les instances régionales ou sous-régionales;
- Activités visant à faire connaître les objectifs arrêtés par les instances précitées dans les pays voisins qui n'y ont pas encore souscrit;
- Promotion de mesures visant à universaliser les différents instruments internationaux;
- Application stricte des critères relatifs aux licences d'exportation ou d'importation d'armement par les autorités nationales;
- Renforcement des mécanismes de contrôle des fabricants, sans oublier les fournisseurs et les assembleurs de pièces détachées lorsque les armes ne sont pas acquises comme un produit fini déterminé.

13-39154 **9**

Jordanie

[Original : arabe] [15 mai 2013]

Maîtrise des armes classiques aux niveau régional et sous-régional

Les premières mesures internationales de maîtrise des armements ont vu le jour au début du XX^e siècle, lors des Conférences de La Haye de 1899 et de 1907 qui visaient à restreindre les dépenses militaires et à règlementer la conduite de la guerre en définissant les droits et les responsabilités des États belligérants et des autres États pendant les combats.

Les mesures de maîtrise des armements ont pour objectif de réduire les moyens militaires ou d'interdire totalement certaines catégories d'armes largement utilisées, l'armement étant en soi une cause importante de tensions et de guerre. Pour cette raison, la limitation du nombre des armes pourrait elle-même réduire la probabilité d'un conflit armé prolongé.

La résolution de l'Assemblée générale relative à la maîtrise des armes classiques contribue à maintenir la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

Il incombe aux États qui fabriquent et possèdent d'importants arsenaux d'armes classiques de les contrôler et donc de réduire leur nombre et de renforcer ainsi les accords relatifs à la sécurité régionale.

La maîtrise des armes conventionnelles devrait aller de pair avec des négociations et la conclusion de conventions relatives à la réduction des stocks d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

Il convient également que les mesures de maîtrise des armes classiques respectent le droit des États de posséder des armes pour assurer leur propre sécurité et qu'il ne soit fait aucune distinction entre les États à cet égard.

Le principe de l'égale sécurité de tous les États doit servir de point de départ pour toutes les mesures de maîtrise des armes classiques. La sécurité de chaque État est la ligne rouge à ne pas franchir et un droit légitime de celui-ci. La notion de sécurité des États doit être la même pour tous : la sécurité d'aucun État n'est plus importante que celle des autres.

Pour assurer le succès des mesures de maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, il importe de se pencher sur les causes de la course aux armements. L'existence d'une puissance régionale lourdement armée incitera les autres États de la région à acquérir des armes pour rétablir l'équilibre stratégique des armes classiques.

Il est donc essentiel de privilégier la résolution des conflits internationaux, du conflit israélo-arabe en particulier, afin de prévenir la course aux armements dans la région.

La Jordanie ne cesse d'insister sur le respect des principes inscrits dans les instruments des Nations Unies qui traitent des armes, de la souveraineté et de l'égalité entre les États ainsi que du droit des États de posséder et d'acquérir des armes classiques pour assurer leur légitime défense.

La Jordanie se conforme aux résolutions émanant de l'Organisation des Nations Unies et elle a signé de nombreux accords et conventions internationaux relatifs aux armes classiques et non classiques. Elle partage l'intérêt que la communauté internationale porte à cette question.

Monténégro

[Original : anglais] [10 mai 2013]

Depuis 2007, le Monténégro est membre à part entière de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional qui prévoit de limiter l'accumulation des stocks et l'utilisation des armes classiques suivantes : chars de combat, pièces d'artillerie d'un calibre supérieur à 75 mm, véhicules blindés, hélicoptères de combat et avions de combat, conformément aux dispositions de l'article IV de Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

Dans le cadre des mesures qu'il met en œuvre pour appliquer cet accord, le Monténégro réalise des inspections, sous contrôle, des armements limités par l'Accord-cadre général dans les territoires de la Serbie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine (qui sont parties à cet instrument), une fois par an (inspection des sites faisant l'objet d'un rapport). Réciproquement, le Monténégro autorise les autres parties à procéder à une inspection annuelle sur son propre territoire.

Le Monténégro contribue de façon appréciable aux activités visant à établir la confiance dans la région. Aucune plainte n'a été émise, ni par les parties à l'Accord, ni par les représentants de l'OSCE chargés de contrôler son application. Des informations relatives à la nature et à la quantité des armes contrôlées sont également échangées avec les autres parties à l'Accord. Par conséquent, le Monténégro remplit intégralement toutes les obligations qui lui incombent au titre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional.

République tchèque

[Original : anglais] [18 juin 2013]

La maîtrise des armements fait partie des priorités de la politique étrangère de la République tchèque qui s'efforce activement d'éviter les conflits armés à l'aide de la diplomatie préventive, en privilégiant la coopération multilatérale. Lorsqu'une crise ou un conflit armé survient, elle recherche une solution diplomatique chaque fois que cela est possible.

La République tchèque est partie aux traités et conventions internationaux énumérés ci-après dans le domaine du contrôle des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional :

- Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe;
- Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional : article IV, annexe 1.B, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

La République tchèque honore avec constance tous ses engagements au titre d'accords internationaux sur le contrôle des armes classiques, le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité à l'échelon européen. Elle présente régulièrement aux organisations compétentes des rapports sur leur mise en œuvre et procède à des échanges d'information chaque fois que cela est requis.

Activités de la République tchèque en application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe :

- La République tchèque a organisé et dirigé une inspection internationale à l'étranger (à laquelle ont participé quatre inspecteurs de quatre pays différents);
- Elle a organisé deux inspections multinationales portant sur la formation (à laquelle ont participé 20 inspecteurs de 10 pays différents);
- Elle a fait partie de cinq équipes d'inspection de l'OTAN à l'étranger.

En ce qui concerne le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, la République tchèque se trouve à la croisée des chemins. Elle estime que le maintien d'un régime efficace de maîtrise des armes classiques est l'un des éléments clef de la sécurité européenne. Elle est prête à travailler avec tous les États parties à une refonte des mesures de contrôle des armes classiques en Europe qui préserverait les principes intangibles de transparence, de retenue et de consentement de l'État hôte.

Activités de la République tchèque en application de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional : article IV, annexe 1.B, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine :

• La République tchèque a envoyé deux assistants pour appuyer l'inspection au titre de l'article IV.